

Règlement 902-22 – Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2022

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière :

- Que le Règlement 902-22 - *Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2022* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 18 janvier 2022.
- Que le règlement est disponible sur le site Internet de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 235). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT À SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL, CE 20^E JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN 2022.



La conseillère juridique aux affaires municipales et greffière,
Caroline Nadeau, avocate, OMA